



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 94 du 30 septembre 2015

* * *

* *

S O M M A I R E

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 portant création d'une période d'expérimentation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques sur l'agglomération caennaise

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 portant classement des centres d'incendie et de secours du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

***ARRETE PORTANT CREATION D'UNE PERIODE D'EXPERIMENTATION
DU SCHEMA DEPARTMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES
SUR L'AGGLOMERATION CAENNAISE***

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-39,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 2,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2006 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2015 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) pour la période 2015-2020,

Vu l'avis rendu par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados le 29 juin 2015,

Considérant que, suite aux travaux du comité chargé du suivi de la mise en oeuvre du SDACR 2015-2020, et en accord avec les organisations syndicales, il a été jugé utile de procéder à une phase d'expérimentation de ce schéma sur l'agglomération caennaise,

Sur proposition conjointe du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados et du directeur de cabinet du préfet du Calvados;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015, il est procédé à une phase d'expérimentation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR 2015-2020 concernant l'agglomération caennaise.

Article 2 : Les modalités d'organisation de cette phase d'expérimentation sont définies, par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, au moyen d'une note de service annexée au présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados et Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 30 SEP. 2015

Le Préfet



Jean CHARBONNIAUD



Note de service

Temporaire

Groupement territorial centre Compagnie de Caen

Dossier suivi par : Capitaine Raphaël LE BRAS et
Commandant Yannick GAUDIN
Ligne directe : 02 31 30 94 10
Email : ygaudin@sdis14.fr
Réf : EM/YG/NL N°2015-031

Caen, le 30 septembre 2015

Objet : Mise en place à titre expérimental du SDACR sur l'agglomération caennaise

Réf : Arrêté préfectoral du 30 septembre 2015

Fiche de tâche : *Gestion des transferts d'engins et de personnels entre les gardes montantes et descendantes pour le fonctionnement diurne de CAEN-CANADA*

La présente note vise à définir les modalités de mise en œuvre expérimentale du SDACR sur l'agglomération caennaise pour ce qui relève des effectifs opérationnels quotidiens et du fonctionnement en mode diurne du CIS Caen Canada.

1. OBJECTIFS DE GARDE ET D'ASTREINTE DES CIS CAENNAIS

A compter du 1^{er} octobre les objectifs de garde des CIS caennais seront les suivants :

	JOURS OUVRES						WEEK-END & JOURS FERIES					
	Journée			Nuit			Journée			Nuit		
	SPP	SPV	Total	SPP	SPV	Total	SPP	SPV	Total	SPP	SPV	Total
CAEN-CVC	16	1*	17	19	1*	20	13	4*	17	16	4*	20
CAEN-CNA	9	0*	9	**	**	**	9	0*	9	**	**	**
IFS	19	1*	20	19	1*	20	16	4*	20	16	4*	20
TOTAL	46			40			46			40		

* La répartition des SPV entre les 3 CIS est indicative et pourra évoluer selon les besoins du service.

** Cet effectif est susceptible de varier sur décision du DDSIS en fonction de l'analyse du risque prévisible sur le centre ville.

Parallèlement, les effectifs quotidiens d'astreintes applicables du lundi au dimanche devront évoluer pour atteindre les objectifs suivants :

	JOUR	NUIT
CAEN-CVC	3	6
IFS	0	3

2. REGLES DE PROGRAMMATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Les gardes de 12 heures seront programmées sur les 7 jours de la semaine, jours fériés compris et seront réalisées, sauf besoin du service, au profit du CIS Caen Canada diurne.

Les gardes de 24 heures seront quant à elles réalisées au sein des CIS Caen CVC et Ifs avec, pour les personnels de Caen CVC et selon les besoins du service, la possibilité d'effectuer la tranche diurne au CIS Caen Canada.

3. PASSAGE DU CIS CAEN CANADA EN MODE DIURNE

Le passage du CIS Caen Canada en mode diurne passe par la redéfinition du déroulement de la journée de garde, une dotation en moyens adaptée à l'effectif de garde ainsi qu'une révision des modalités d'engagement des moyens de l'agglomération caennaise.

3.1. Déroulement de la journée de garde

GH	Caen CVC	Caen CANADA
08h00*	Rassemblement des 26 SP	
08h15**	Transfert vers le CIS CNA de 9 SP avec FPT (4 SP)-VTU (2 SP) et VSAV (3SP)***	
08h30**		Arrivée des effectifs et engins au CIS Caen Canada
Déroulement habituel de la journée de garde		
19h30**		Transfert vers le CIS Caen CVC des 9 SP et des moyens : FPT (4 SP)-VTU (2 SP) et VSAV (3SP)***
20h00*	Réintégration à l'effectif de garde du CIS Caen CVC pour les SP en G24 et fin de garde pour les SP en G12	

* Horaire fixe

**Horaire indicatif

***Lors du transfert, FPT-VTU sont indissociables pour permettre un engagement FPT complet. Le VSAV est également en disponibilité immédiate. Le VTU sera quant à lui indisponible pendant la durée du transfert, et transportera les tenues, paquetages et effets des personnels.

3.2. Dotation en véhicules

Dès l'arrivée des engins avec les personnels au CIS Caen Canada diurne, ils seront placés sous les statuts suivants :

- FPT en départ immédiat ;
- VSAV en départ immédiat ;
- VTU en départ immédiat à la condition que le FPT ou le VSAV ne soit pas d'ores et déjà engagé en intervention.

4. MODALITES PRATIQUES DE PASSAGE DU CIS CAEN CANADA EN MODE DIURNE

4.1. Gestion des transferts d'engins et de personnels

Le fonctionnement du CIS Caen Canada en mode diurne passe par un transfert bi-quotidien de matériels et de personnels.

La fiche de tâche jointe en annexe fixe les actions attendues du chef de salle du CTA, du sous officier de jour de Caen Canada et du sous officier de jour de Caen Couvrechef. Elle pourra être révisée en cours de période expérimentale par le chef du Groupement Centre en fonction du retour d'expérience.

4.2. Dispositions à caractère logistique

Les personnels affectés au CIS Caen Canada disposeront d'un vestiaire pour ranger leurs affaires personnelles à leur prise garde au CIS Caen Couvrechef.

Ces vestiaires en dotation partagée seront libérés par les utilisateurs à l'issue de leur service.

A terme, et dans l'hypothèse où la période d'expérimentation viendrait à confirmer la pertinence de l'organisation proposée, les placards de feu du CIS Caen Canada seront transférés au CIS Caen Couvrechef.

Dans l'attente, et afin que chacun dispose de ses équipements de protection individuelle à la prise de garde, les personnels du CIS Canada se verront attribuer individuellement un sac de transport pour leur tenue de feu.

4.3. Déroulement de la descente de garde jeudi 1^{er} octobre matin

Le 1^{er} octobre, la mise à disposition des engins du CIS Caen Canada au profit du CIS Caen Couvrechef respectera l'ordre de manœuvre suivant :

Personnels et armement

Centre	Moyen	Personnel
CAEN-CANADA	FPT 324 / VTU 250	0/1/5
	VSAV 487	0/1/2
CAEN-COUVRECHEF	VTP 1006	0/0/0

Tenue

- Tenues F1
- Tenue de feu à disposition dans les engins respectifs des personnels et sacs de feu dans le VTU

Radio

Veille de l'OP 1 dans chaque agrès

Alimentation

Sans objet

Commandement

Chef d'agrès du FPT 324 CAEN-CANADA

Déroulement

7h30 : Rassemblement de la garde descendante du CIS CAEN-CANADA puis :

- Création d'une « alerte CS » pour la sortie des engins de secours sous le code sinistre « Service extérieur au CIS » (personnels du FPT doublant avec le VTU)
- Passage sous statut « Manœuvre indisponible » (disponible à l'initiative du CTA)
- Mouvement des engins vers le CIS CAEN-COUVRECHEF

8h00 : Passage des engins sous statut disponible au CIS CAEN-COUVRECHEF puis utilisation du VTP pour le retour des 9 SP de la garde descendante du 30 septembre de CAEN-CANADA vers leur CIS d'origine (tenues de feu dans les sacs de tenue de feu).

Rendez-vous

7h30 dans le hall de rassemblement du CIS CAEN-CANADA

Consignes particulières en cas d'indisponibilité des engins au moment de la migration

En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs des engins pour raison opérationnelle, le personnel restant rejoindra le CIS CAEN-COUVRECHEF avec le ou les engins restants.

Le personnel de la garde montante du 1^{er} octobre prendra ces engins pour rejoindre, à l'issue du rassemblement de 8h, le CIS CAEN-CANADA avec l'aide du VTP si nécessaire.

Le ou les engins en intervention feront quant à eux retour vers le CIS CAEN-CANADA dès passage sous statut disponible (y compris avant 8h).

Le chef du groupement centre reste disponible pour toutes questions liées à l'application de la présente note.

Le Directeur Départemental,



Colonel Eric MASSOL

Destinataires pour mise en œuvre :

- Chefs des CIS caennais
- Chef du CTA CODIS

Destinataires pour information

- Monsieur le directeur de cabinet de Monsieur le Préfet
- Chef du groupement des ressources humaines
- Chef du groupement des opérations

	FICHE DE TÂCHES	03/09/2015
	Gestion des transferts d'engins et de personnels entre les gardes montantes et descendantes pour le fonctionnement diurne de CAEN-CANADA	CIS CAEN-COUVRECHEF /CANADA

G.H	Tâches à accomplir	Qui	Supports
8h00	Transfert ARTEMIS du FPT 324 , du VTU 250 et du VSAV 487 des CIS CAEN-COUVRECHEF vers CAEN-CANADA	CTA-CODIS	-ARTEMIS CODIS
	Rassemblement de l'ensemble des personnels des CIS CAEN-COUVRECHEF et CAEN-CANADA au CSP CAEN-COUVRECHEF	Personnels de garde	-Feuilles de garde COUVRECHEF et CANADA
Après le rassemblement de 8h00	Mettre le VTU 250 CAEN-CANADA indisponible	SOJ CANADA	-ARTEMIS
	Les engins de CAEN-CANADA font transit vers le CIS en écoute radio sur OP1 <u>Observations :</u> - FPT (4 SP) – VTU (2 SP) et VSAV (3 SP) ; - FPT et VTU sont indissociables pour permettre un engagement FPT complet ; - VTU transporte les tenues, paquetage et effets personnels	C/A FPT-VTU et VSAV CANADA	
Arrivée au CIS CAEN-CANADA	Mettre le VTU 250 CANADA disponible	SOJ CANADA	-ARTEMIS
	Inventaire des matériels	La garde	-Feuilles d'inventaire
Avant 20h	Programmation de la feuille de garde du lendemain sur ARTEMIS : - Transférer les personnels de garde à CAEN-CANADA sur le synoptique du CIS ; - Créer les tranches horaires pour chaque SP (12h ou 24) ; - Positionner les personnels sur leurs piquets.	SOJ CANADA	- Feuille de garde - ARTEMIS CIS
19h40	Rassemblement des personnels du CIS CAEN-CANADA	SOJ CANADA	-Feuille de garde
Après le rassemblement de 19h40	Consignes identiques à celles d'après le rassemblement de 8h00 mais pour un transit vers le CSP CAEN-COUVRECHEF		
	Apporter au standard de COUVRECHEF la feuille de garde du CIS CAEN-CANADA pour la garde du lendemain	SOJ CANADA	-Feuille de garde CANADA
20h00	Transfert ARTEMIS du FPT, du VTU et du VSAV CANADA des CIS CAEN-CANADA vers CAEN-COUVRECHEF <u>Observations sur les rangs d'engagement :</u> - FPT 324 = 3 ^{ème} rang - VTU 205 = 3 ^{ème} rang - VSAV 487 = 4 ^{ème} rang	CTA-CODIS	-ARTEMIS CODIS
	Transfert des 3 SPP en G24 sur le CSP CAEN-COUVRECHEF	SOJ COUVRECHEF	-ARTEMIS

Observations particulières :

En cas d'indisponibilité de l'un des engins du CIS CANADA, le chef de garde devra proposer au CODIS une solution de répartition judicieuse des moyens entre les CIS CAEN-COUVRECHEF et CAEN-CANADA.

Les BER des engins peuvent varier en fonction des nécessités de remplacement. Le sous-officier de jour informera le CTA-CODIS avant le transfert des engins des modifications à prendre en compte.

SOJ : Sous-officier de jour

C/A : Chef d'agrès



PRÉFET DU CALVADOS

***ARRETE PORTANT CLASSEMENT
DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS***

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-39,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 2,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2006 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2015 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) pour la période 2015-2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 portant création d'une phase d'expérimentation du SDACR 2015-2020 sur une période allant du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015,

Vu l'avis rendu par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados le 29 juin 2015,

Sur proposition conjointe du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Calvados et du directeur de cabinet du préfet du Calvados;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les centres d'incendie et de secours du Calvados sont classés comme suit :

Centres de Secours Principal	Centres de Secours	Centres de Première Intervention
Bayeux	Argences	Amfreville
Caen-Couvrechef	Aunay-sur-Odon	Blangy-le-Château
Iffs	Balleroy	Bonneville-la-Louvet
Lisieux	Bretteville-sur-Laize	Caumont-l'Éventé
	Caen-Canada	Landelles-et-Coupigny
	Cambremer	Le Tourneur
	Clécy	Moyaux
	Condé-sur-Noireau	Grandcamp-Maisy
	Courseulles-sur-Mer	Saint-Rémy sur Orne
	Creully	
	Dozulé	
	Falaise	
	Honfleur	
	Houlgate	
	Isigny-sur-Mer	
	Le Bény-Bocage	
	Le Molay-Littry	
	Livarot	
	Mezidon-Canon	
	Orbec en Auge	
	Ouistreham	
	Périers-en-Auge	
	Pont d'Ouille	
	Pont l'Évêque	
	Potigny	
	Saint-Martin-des-Besaces	
	Saint-Pierre-sur-Dives	
	Saint-Sever-Calvados	
	Thury-Harcourt	
	Touques	
	Trévières	
	Troarn	
	Vassy	
	Villers-sur-Mer	
	Villy-Bocage	
	Vire	

Article 2 : A titre expérimental, à compter du 1^{er} octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015, le centre de secours de Caen-Canada est fermé tous les jours de 19h30 à 8h30. En cas d'accroissement significatif d'activité, et sur décision du directeur départemental des services d'incendie et de secours, le centre de secours de Caen-Canada pourra être activé avec les moyens adaptés et avec des horaires de fonctionnement différents.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados et Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 30 SEP. 2015

Le Préfet



Jean CHARBONNIAUD